

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
27 septembre 2023

OBJET :
*Majoration de la
cotisation de Taxe
d'Habitation des
logements meublés
non affectés à
l'habitation principale*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-09-09

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 10

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts précise : « dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232 du code général des impôts, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'articles 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 %, la part lui revenant de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale due au titre des logements meublés ».

Dans la liste des communes publiée en annexe du décret n°2023-822 du 25 aout 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuel sur

les logements vacants et par conséquent de la possibilité de majoré le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, figure la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

A ce titre,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

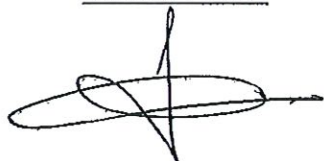
5 ABSTENTIONS : M.Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini,
M. Moutte

- MAJORE de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023
Après publication ou notification le : 04/10/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23delib9-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023